

ARRETE
PORTANT IMPUTATION AU SERVICE D'UN
ACCIDENT DE SERVICE ou d'une MALADIE PROFESSIONNELLE
(Fonctionnaire relevant de la CNRACL)

Le Maire de BARBAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié par le décret n°2019-301 du 10 avril 2019, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le formulaire de déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle de Monsieur FORNASIER Angel, reçu le 19 mai 2021,

Vu le certificat médical initial en date du 20 mai 2021 constatant l'accident de service survenu le 18 mai 2021,

ARRETE

Article 1 :

L'accident de service déclaré le 19 mai 2021, par Monsieur FORNASIER Angel est reconnu imputable au Service par la Collectivité.

Article 2 :

La collectivité prendra en charge le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident de service ou la maladie professionnelle.

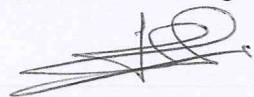
Article 3 : Ampliation est faite :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Barbazan, le 21 mai 2021,

Notifié le : 25 mai 2021

Signature de l'Agent :



Le Maire,

Michèle STRADERE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.